

4  
juillet  
1984

## Liste des médicaments qui peuvent être vendus dans les dépôts de médicaments

*Le département de l'Intérieur de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le règlement sur l'exploitation des pharmacies, la fabrication et le commerce d'agents thérapeutiques, du 15 février 1984<sup>1)</sup>, notamment son chapitre 4;

vu le préavis de la commission de santé;

vu le préavis du service de la santé publique,

*décide:*

**Article premier** Les substances et préparations médicinales dont la vente est autorisée dans les dépôts de médicaments sont les suivantes:

Aethanolum 94% Ph.H .....	100 ml
Solution camphorae aethanolica 10% Ph.H. ....	100 ml
Spiritus ammonii anisati Ph.H. ....	30 ml
Hydrogenium péroxydatum 3% Ph.H. ....	100 ml
Oleum eucalypti Ph.H. ....	30 ml
Aqua aurantii floris Ph.H. ....	100 ml
Paraffinum subliquidum Ph.H. ....	100 ml
Solutio aluminium acetico-tartarici Ph.H. ....	100 ml
Tinctura arnicae Ph.H. ....	100 ml
Unguentum camphorae 10% Ph.H. ....	100 g
Unguentum zinci oxydati 10% Ph.H. ....	100 g
Sal purgans compositum Ph.H. ....	100 g
Species pectorales .....	50 g
Species laxantes Ph.H. ....	50 g
Gouttes otalgiques au glycérol anhydre avec 0,1% de borate de phénylmercure	10 g

**Art. 2** Seules les spécialités enregistrées dans les listes D et E de l'OICM ou dont la formule répond aux exigences de ces listes, peuvent être vendues dans les dépôts de médicaments.

La liste des produits pouvant être admis sous forme de spécialités est la suivante:

- Sirop pectoral pour adultes
- Sirop pectoral pour enfants
- Pastilles pour la gorge
- Comprimés d'acide acétylo-salicylique

<sup>1)</sup> RLN X 126; actuellement R du 13 octobre 2006 (RSN 804.10)

- Comprimés contre les maux de tête (seule peut être admise une spécialité libre de toute limitation de vente)
- Antidiarrhéique
- Neutralisant gastrique en comprimés
- Laxatif en comprimés ou dragées
- Gouttes nasales aqueuses
- Gouttes nasales huileuses
- Désinfectant liquide d'usage externe
- Poudre vulnéraire
- Pommade vulnéraire
- Pommade contre les refroidissements
- Pommade antirhumastimale
- Pâte au bol blanc glycérolé, pour emploi à chaud
- Pâte au bol blanc glycérolé, pour emploi à froid
- Pommade à l'acétate d'alumine, simple ou composée
- Emplâtre américain antirhumatismal
- Coton hémostatique
- Emplâtres corricides
- Corricide liquide
- Sparadraps
- Pansements rapides.

**Art. 3** Le pharmacien responsable du dépôt doit communiquer au service de la santé publique la liste des préparations mises à disposition de la clientèle en indiquant pour les spécialités le nom déposé et le fabricant.

**Art. 4** La présente décision entre immédiatement en vigueur. Elle sera publiée dans la Feuille officielle et insérée au Recueil de la législation neuchâteloise.